



► Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique (2020)

► Introduction

1. Le Responsable des questions d'éthique au BIT a pour mission de promouvoir une culture d'intégrité et de respect au sein du Bureau, conformément aux valeurs et aux principes de l'OIT. Son rapport annuel fait le point des activités menées à cette fin en 2020.
2. L'action du Responsable des questions d'éthique vise principalement à promouvoir la compréhension des normes d'éthique professionnelle que tous les membres du personnel du BIT sont tenus de connaître et de respecter. Celles-ci sont énoncées dans les [Normes de conduite de la fonction publique internationale](#), les [Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail](#), le Statut du personnel et les documents de gouvernance interne pertinents¹.
3. Le Directeur général a confié la fonction éthique, qui fait partie intégrante du cadre de responsabilisation du BIT², ainsi que les rôles et attributions attachés à cette fonction à un fonctionnaire responsable des questions d'éthique³, indépendant de tout autre fonctionnaire, département ou entité organique du BIT, et relevant directement du Directeur général. Les attributions du Responsable des questions d'éthique sont décrites ci-après.

Attributions du Responsable des questions d'éthique

- *Conseils déontologiques* : conseiller les responsables et le personnel au sujet des questions d'éthique, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les activités et occupations extérieures et les dons.
- *Sensibilisation et formation* : contribuer à la conception, à la promotion et à la mise en œuvre de programmes didactiques ou d'information à l'intention des membres du personnel afin de mieux les sensibiliser aux problèmes d'éthique.
- *Élaboration des politiques* : donner des orientations visant à garantir que les politiques et pratiques internes renforcent et promeuvent les normes d'éthique du Bureau.
- *Protection contre les représailles* : recevoir les demandes de protection contre les représailles émanant de fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête.
- *Travailleurs domestiques employés par des fonctionnaires du BIT* : recueillir les informations concernant les allégations de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires du BIT aux travailleurs domestiques qu'ils emploient.

1 Les documents de gouvernance interne pertinents figurent sur la page web consacrée aux questions d'éthique au BIT (www.ilo.org/ethics).

2 Ligne directrice du Bureau, [Le cadre de responsabilisation du BIT: Normes et mécanismes principaux](#), IGDS n° 195, 2010.

3 Voir la directive du Bureau, [L'éthique au Bureau](#), IGDS n° 76, 2019.

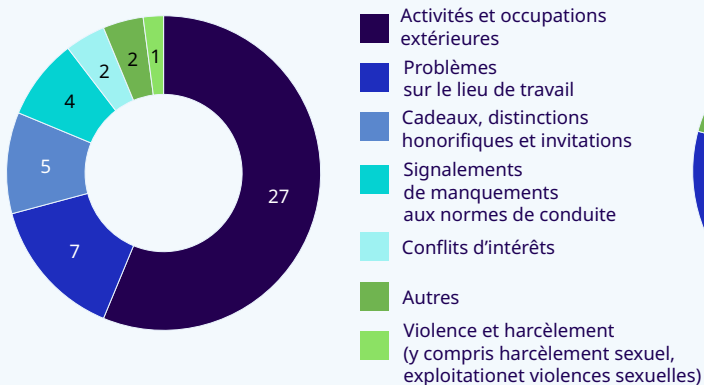
► Conseils déontologiques

- Le Responsable des questions d'éthique fournit sur demande des conseils déontologiques confidentiels aux membres du personnel. Il s'agit d'une fonction consultative transversale qui englobe à la fois l'administration et les fonctionnaires du BIT. Les conseils déontologiques visent à guider les membres du personnel et à les aider à prendre des décisions conformes aux normes de conduite de l'Organisation.
- Le nombre de fonctionnaires ayant demandé des conseils déontologiques au cours de l'année 2020 a augmenté par rapport à 2019, passant de 36 à 48. Ainsi, le télétravail mis en place à cause de la pandémie de COVID-19 n'a pas réduit le nombre des recours à la fonction éthique pour obtenir des conseils qui étaient déjà fournis, pour la plupart, par courrier électronique ou vidéoconférence avant la crise.
- La majorité des demandes de conseils déontologiques (29) ont été soumises par des fonctionnaires au siège de l'Organisation à Genève. Plus de la moitié des demandes concernaient des activités et occupations extérieures. Dans sept cas, les fonctionnaires ont consulté le Responsable des questions d'éthique à propos d'un problème sur le lieu de travail (par exemple, des désaccords avec des collègues ou des responsables). Cinq demandes avaient trait à des cadeaux, des distinctions honorifiques ou des invitations. Quatre membres du personnel ont demandé des informations sur les voies à utiliser pour signaler des manquements ou ont eux-mêmes souhaité faire un signalement.

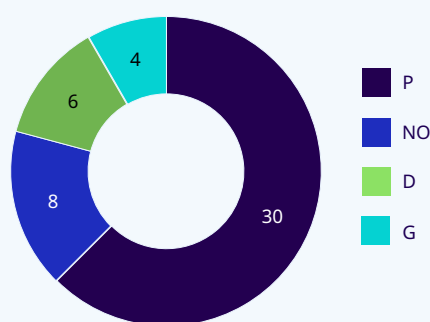
► Requests for ethics advice in 2020

Nombre total: 48

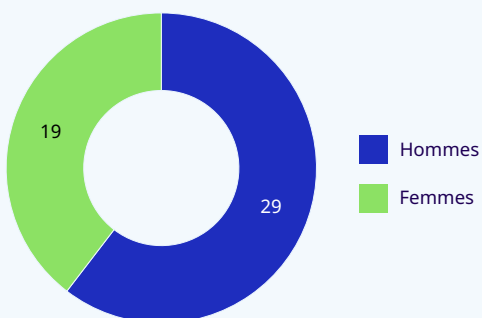
Par domaine



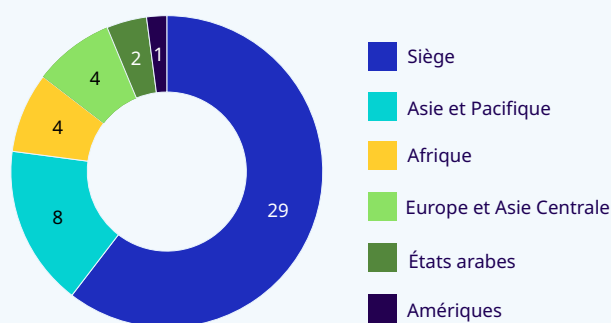
Par catégories



Par genre



Par région



Certains ont été renvoyés vers le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO). La figure ci-dessous présente une classification des demandes de

conseils déontologiques par domaine, catégorie de personnel, sexe et région pour l'année 2020.

► Sensibilisation et formation

7. Le Responsable des questions d'éthique anime des séances d'information et de formation sur l'éthique, tant au siège que pour les bureaux extérieurs, afin de faire mieux connaître et mieux comprendre les normes d'éthique professionnelle et leurs conséquences pour les responsables et le personnel, ainsi que le rôle et les attributions attachés à la fonction éthique. Dans ce cadre, le Responsable des questions d'éthique collabore étroitement avec le Département du développement des ressources humaines (HRD), le Médiateur, l'IAO, le Bureau du Conseiller juridique et le Centre de Turin.
8. La directrice régionale pour l'Afrique, avec l'appui du Responsable des questions d'éthique et en collaboration avec l'IAO et HRD, a organisé une réunion publique sur le thème de l'éthique en

décembre 2020, qui a rassemblé près de 300 collègues de différents bureaux de la région. Cette initiative a permis au personnel régional d'avoir un échange de vues sur les normes d'éthique professionnelle de l'Organisation en tant qu'outils essentiels pour atteindre et préserver l'intégrité, la responsabilité et le respect sur le lieu de travail. À cette occasion, le Responsable des questions d'éthique et des représentants de l'IAO et de HRD ont expliqué leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Le même mois, le Responsable des questions d'éthique a participé à un atelier en ligne à l'intention du personnel du bureau de pays de l'OIT pour le Bangladesh organisé par l'équipe spéciale chargée de l'environnement de travail de ce bureau.

► Élaboration des politiques

9. En juillet 2020, le Directeur général a publié une directive du Bureau sur les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles (IGDS no 568)⁴. La directive rappelle aux membres du personnel du BIT et aux tiers engagés par le BIT les obligations qui leur incombent, et définit un ensemble de règles, de procédures et de mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Lorsque des membres du personnel ont connaissance de situations dans

lesquelles des actes d'exploitation ou d'atteinte sexuelle ont pu être commis dans le cadre d'une activité de l'OIT quelle qu'elle soit, ils doivent en avertir immédiatement le Chef auditeur interne. Les signalements peuvent également être faits de manière anonyme ou par l'intermédiaire des représentants du personnel. Comme indiqué dans la directive, les membres du personnel peuvent contacter le Responsable des questions d'éthique s'ils ont des questions⁵.

► Protection contre les représailles

10. Instaurer une culture d'intégrité nécessite la participation de l'ensemble des membres du personnel, qui doivent à cette fin non seulement connaître les règles et normes internes du BIT et s'y conformer, mais aussi signaler les manquements et les fautes à l'IAO, autorité compétente pour recevoir ce type de signalement au BIT⁶. Les cas

de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, doivent être signalés à HRD.

11. Pour que les membres du personnel soient en mesure de signaler des manquements et de coopérer à des enquêtes ou à des audits sans craindre des représailles, le BIT a mis en place une politique spéciale de prévention et de protection.

4 Directive du Bureau, [Mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#), IGDS n° 568, 2020.

5 IGDS n° 568, paragr. 11.

6 Tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doit être signalé à l'IAO et au Trésorier (voir la Règle de gestion financière 13.10).

Cette politique a été renforcée par la publication de l'IGDS n° 551⁷, qui précise les voies à utiliser pour le signalement des manquements et décrit les mécanismes prévus pour protéger les auteurs de ces signalements contre les représailles.

12. En vertu de l'IGDS n° 551, le Responsable des questions d'éthique reçoit les demandes de protection émanant des membres du personnel. Lorsqu'il est saisi de telles demandes, il entreprend un examen préliminaire de la situation. S'il conclut que les allégations de représailles sont à première vue fondées, la demande est renvoyée à l'IAO pour enquête. Si l'existence de représailles est établie par

le rapport d'enquête, le Bureau est tenu de prendre les mesures voulues pour corriger les conséquences négatives de ces représailles. L'affaire est également renvoyée à HRD, qui détermine les mesures disciplinaires à prendre contre le fonctionnaire ayant exercé des représailles.

13. En 2020, le Responsable des questions d'éthique n'a reçu aucune plainte pour représailles. Toutefois, afin d'empêcher des représailles éventuelles⁸, il a traité quatre cas dans lesquels des membres du personnel ayant signalé des manquements se disaient préoccupés par le risque de représailles.

► Relations avec le Comité consultatif de contrôle indépendant

14. Le Responsable des questions d'éthique peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI), et vice versa⁹. Le Responsable des questions d'éthique s'entretient régulièrement avec le CCCI.

15. La politique de protection des fonctionnaires qui signalent des abus prévoit que les allégations de représailles visant le Directeur général doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil d'administration soit directement, soit par l'intermédiaire du président du CCCI¹⁰.

► Le Réseau Déontologie des organisations multilatérales

16. Le Responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui vise à promouvoir la collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique, et en particulier l'application cohérente des normes et politiques en matière d'éthique. Ce réseau est important en ce qu'il permet aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales de partager des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et promouvoir une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

17. Le Responsable des questions d'éthique a participé à la réunion annuelle du Réseau, organisée par le Bureau de l'éthique professionnelle de la Banque

mondiale et qui s'est tenue virtuellement du 8 au 10 juillet 2020. Cette réunion a été l'occasion pour les responsables de la fonction éthique au sein du système multilatéral d'examiner les incidences de la pandémie de COVID-19 et de ses évolutions dans le domaine de l'éthique organisationnelle. Parmi les autres sujets abordés figuraient notamment les changements et les innovations se profilant dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux questions d'éthique, les nouvelles pratiques visant à promouvoir un environnement de travail respectueux des individus et exempt de harcèlement, de violence et d'intimidation, et la gestion des informations confidentielles.

Genève, le 10 janvier 2022

Martin Oelz
Responsable des questions
d'éthique

7 Directive du Bureau, [Signalement des manquements et protection contre les représailles](#), IGDS n° 551, 2021.

8 Voir IGDS n° 551, paragr. 18 et 19.

9 BIT, [Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail](#), 2021, paragr. 5; et IGDS n° 76, paragr. 15.

10 IGDS n° 551, paragr. 22.